

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-248400285-20260527-2026-037-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/06/2026

Publication : 03/06/2026

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DEPARTEMENT DE VAUCLUSE**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE**

**Communauté de Communes  
Sud Luberon**

**Séance du 27 mai 2026**

Date de convocation : 19 mai 2026  
Date d'affichage : 19 mai 2026

Nombre de membres : 41  
Nombre de membres en exercice : 41  
Nombre de membres présents : 30  
Nombre de pouvoirs : 10  
Nombre de votants : 40

L'an deux mille vingt-six et le vingt-sept mai à dix-huit heures et quarante minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-François LOVISOLO.

**Présents :**

M. Régis AUDIBERT, M. Michel AURIOL, M. Alain BEDOS, Mme Valérie BOISGARD-BOUCHER, M. Jean-Marc BRABANT, M. Jean-Baptiste CALAC, M. Paul COPETE, Mme Géraldine COUTON, M. Jean-Claude DOSSETTO, M. Alain FERETTI, M. Rémy FRANCESCHI, M. Grigori GERMAIN, Mme Martine KOSTRZEWA, M. Thierry LACROIX, Mme Nathalie LEBOUIC, Mme Emma LEON, M. Jean-François LOVISOLO, Mme Séverine MAUGAN CURNIER, Mme Karine MOURET, Mme Carol PIZZALA, M. Jean-Louis ROBERT, Mme Caroline ROZENCWAIG-BLANC, Mme Rahma SALAMANI, M. Robert TCHOBDRENOVITCH, Mme Hélène THERY PIGASSOU, M. Christian VACHIER-MOULIN, M. Patrice VARAIRE, Mme Martine VAUX, M. Michel VELLARD, M. Adrien VOGEL.

**Procurations :**

M. Thierry BENOIT à Mme Nathalie LEBOUIC, M. Géraud DE SABRAN PONTEVES à Mme Martine VAUX, Mme Mariane DOMEIZEL à M. Grigori GERMAIN, Mme Marie-Joelle GUEGUENIAT à M. Michel AURIOL, M. Marc JAUBERT à M. Jean-Marc BRABANT, Mme Michèle REYNIER à M. Régis AUDIBERT, M. Gregory RISBOURG à M. Rémy FRANCESCHI, M. Nicolas SALERNO à Mme Séverine MAUGAN CURNIER, M. Grégory VANDERSOUPÉL à M. Adrien VOGEL, Mme Bernadette VITALE à M. Robert TCHOBDRENOVITCH.

**Absents et excusés :**

M. François-Xavier GUISSPENGLER

*M. Rémy FRANCESCHI est nommé secrétaire de séance*

Le délai de recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes contre la présente délibération est de deux mois à compter de sa publication.

## Délibération n° 2026-037

### Désignation des représentants de la Communauté de Communes Sud Luberon pour siéger au sein du conseil d'administration (CA) du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Vaucluse (CDG84)

**Rapporteur :** M. Jean-François LOVISOLO

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-1, L. 2121-21 et L. 2121-33 ;

**Vu** le code général de la fonction publique ;

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes Sud Luberon ;

**Vu** les statuts du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Vaucluse (CDG84),

#### Considérant ce qui suit :

La Communauté de Communes Sud Luberon est affiliée au centre de gestion de la fonction publique territoriale du Vaucluse (CDG84), établissement public local chargé d'assurer des missions de gestion des ressources humaines au profit des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Le CDG84 est administré par un conseil d'administration (CA) composé de représentants des collectivités et établissements affiliés, désignés par leurs organes délibérants.

La Communauté de Communes Sud Luberon est appelée à être représentée au sein du CA du CDG84 par :

- un (1) représentant titulaire ;
- un (1) représentant suppléant.

Dès lors, il appartient à l'organe délibérant de procéder à la désignation des représentants de la Communauté de Communes appelés à siéger au sein du CA du CDG84.

#### Le conseil communautaire ouï cet exposé et après en avoir délibéré, décide :

- **De décider**, à l'unanimité des membres présents, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations et de procéder à un vote à main levée, en application de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales ;
- **De désigner** le représentant titulaire et le représentant suppléant de la Communauté de Communes Sud Luberon au sein du CA du CDG84, suivants :

Commune	Représentant titulaire
LA BASTIDONNE	Emma LEON
Commune	Représentant suppléant
GRAMBOIS	Alain FERETTI

- **D'autoriser** le président, ou son représentant dûment habilité, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le secrétaire de séance  
M. Rémy FRANCESCO

Le président  
M. Jean-François LOVISOLO

Le délai de recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes contre la présente délibération est de deux mois à compter de sa publication.